

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021 A 20 HEURES 00'

Présents: Monsieur Thierry ANCIEN, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Philippe ZEVENNE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Madame Rebecca MULLENS, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

Excusé(e)(s): Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**

ORDRE DU JOUR :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1 CONSEIL COMMUNAL: REMPLACEMENT D' UN MEMBRE.
- 2 PROPOSITION D'UN AVANT-PROJET DE SCHÉMA D'ORIENTATION LOCAL (S.O.L.) EN VUE DE L'OUVERTURE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL CONCERTÉ (Z.A.C.C.) DITE DE MAGNÉE : ACCORD SUR LA POURSUITE DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'ORIENTATION LOCAL ET DÉTERMINATION DU CONTENU DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (R.I.E.)
- 3 ASBL CLUB DES ENTREPRISES DU PAYS DE HERVE : ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION.
- 4 PARTICIPATION À LA CENTRALE DE MARCHÉS ORGANISÉE PAR LA PROVINCE DE LIÈGE EN VUE DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024 : ADHÉSION.
- 5 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE POLLEC 2020 : APPROBATION.
- 6 TUTELLE ADMINISTRATIVE COMMUNALE SUR LE CPAS - DÉLIBÉRATION CAS20211011.22 - PERSONNEL - CADRE ORGANIQUE DU PERSONNEL - MODIFICATION
- 7 VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE DU PV.
- 8 VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE DU PV.
- 9 IDENTIFICATION DES AUTEURS DE DÉPÔTS SAUVAGES : AVIS
- 10 IMIO - CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 07/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS A L'ORDRE DU JOUR
- 11 CHR DE LA CITADELLE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 12 NÉOMANSIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE STRATÉGIQUE DU 16/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 13 RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON"- CONSEIL D'ADMINISTRATION : DÉMISSION D'UN ADMINISTRATEUR
- 14 RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON" - CONSEIL D'ADMINISTRATION : DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR

POINTS INSCRITS EN URGENCE :

- 1 AIDE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DU 16/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 2 INTRADEL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 3 CILE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 4 LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 5 ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 6 ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 7 SPI - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 21/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS AUX ORDRES DU JOUR

- 8 RESA - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 21/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS AUX ORDRES DU JOUR
- 9 ENODIA - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS AUX ORDRES DU JOUR

PROCÈS-VERBAL :

SÉANCE PUBLIQUE :

1^{er} OBJET - 2.075.16 - CONSEIL COMMUNAL: REMPLACEMENT D' UN MEMBRE.

Le Conseil,
Vu l'article L 1122 - 6 §2 du CDLD;

Considérant que Monsieur LECLERCQ Milecq, conseiller communal (groupe IC) a notifié son congé, accompagné d'un certificat médical, au collège communal à partir du 8/11/2021 jusqu'au 8/02/2022;
Considérant que le Groupe IC demande, à l'unanimité, qu'il soit procédé à son remplacement pour la durée du congé ;
Considérant que le suppléant appartenant à la liste IC et arrivant le premier dans l'ordre indiqué à l'article L 4145 - 4 du CDLD est Monsieur ZEVENNE Philippe;
Considérant qu'il y a lieu de vérifier les pouvoirs de ce dernier avant de procéder au remplacement;

Après en avoir délibéré,
CONSTATE,

Que les pouvoirs de Monsieur ZEVENNE Philippe sont toujours réunis.

DÉCIDE, à l'unanimité,

De procéder au remplacement de Monsieur LECLERCQ Milecq par Monsieur ZEVENNE Philippe, pour la durée du congé-maladie à partir du 8/11/2021 jusqu'au 8/02/2022.

ENTEND,

La prestation de serment de Monsieur ZEVENNE Philippe, lequel est dès lors installé dans ses fonctions de conseiller communal en remplacement de Monsieur LECLERCQ Milecq en congé-maladie du 8/11/2021 jusqu'au 8/02/2022.

2^{ème} OBJET - 1.777.81 - PROPOSITION D'UN AVANT-PROJET DE SCHÉMA D'ORIENTATION LOCAL (S.O.L.) EN VUE DE L'OUVERTURE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL CONCERTÉ (Z.A.C.C.) DITE DE MAGNÉE : ACCORD SUR LA POURSUITE DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'ORIENTATION LOCAL ET DÉTERMINATION DU CONTENU DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (R.I.E.)

Le Conseil,

1^{ER} AMENDEMENT :

Monsieur Claudy MERCENIER, Conseiller communal, dépose l'amendement ci-dessous, au nom du Groupe "ÉCOLO" :
"Accord du Conseil Communal sur la proposition de l'avant projet de Schéma d'Orientation Local (S.O.L.) et détermination du contenu du rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) de la Z.A.C.C. de Magnée.

Le Schéma d'Orientation Local détermine, pour une partie du territoire communal, les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Son contenu est fixé par la CoDT - article D.II.11

"§2. Sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle du territoire concerné, qui comporte les principaux enjeux territoriaux, les potentialités et les contraintes du territoire, le schéma comprend :

1° les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour la partie du territoire concerné ;

2° la carte d'orientation comprenant :

a) le réseau viaire;

b) les infrastructures et réseaux techniques, en ce compris les infrastructures de gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement;

c) les espaces publics et les espaces verts;

d) les affectations par zones et, pour les affectations résidentielles, la densité préconisée pour les terrains non bâtis ou à réaménager, ou pour les ensembles bâtis à restructurer de plus de deux hectares;

e) la structure écologique;

f) le cas échéant, les lignes de force du paysage;

g) lorsqu'il est envisagé de faire application de l'article D.IV.3, alinéa 1^{er}, 6°, les limites des lots à créer;

h) le cas échéant, le phasage de la mise en oeuvre du schéma;

3° Lorsqu'il est envisagé de faire application de l'article D.IV.3, alinéa 1^{er}, 6°, les indications relatives à l'implantation et à la hauteur des constructions et des ouvrages, aux voiries et aux espaces publics ainsi qu'à l'intégration des équipements techniques.

§3. Le schéma d'orientation local peut :

1° contenir les indications relatives à l'implantation et à la hauteur des constructions et des ouvrages, aux voiries et aux espaces publics ainsi qu'à l'intégration des équipements techniques;

2° identifier la liste des schémas d'orientation locaux et le guide communal à élaborer, à réviser ou à abroger, en tout ou en partie.

Le périmètre de l'étude (présenté dans tous les documents cartographiques suivants sous l'intitulé "Périmètre SOL") est proposé à l'adoption par le Conseil Communal de Fléron.

PLURIS srl est auteur du présent Schéma d'Orientation Local, et de son Rapport sur les Incidences Environnementales.

Comme prévu dans l'article D.II.12 du CoDT, le présent document est établi sur base d'une initiative privée portée par la société BKCV IMMO valablement représenté par Messieurs Christophe Klinkenberg et Vincent Bonsignore.

La société BKCV est titulaire d'un droit réel portant sur plusieurs parcelles pour un total de 3,6 hectares d'un seul tenant (documents en annexes). Elles ont donc une superficie supérieure aux 2 hectares mentionné dans l'article D.II.12 du CoDT permettant à toute personne physique ou morale, publique ou privée, de proposer au Conseil communal un avant-projet de Schéma d'Orientation Local.

Vu le Code de Développement Territorial (CoDT);

Vu le Code de l'Environnement;

Vu le Schéma de Développement du Territoire (ST) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;

Vu le plan de secteur de LIÈGE en vigueur sur Fléron, adopté par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 26 novembre 1987;

Vu le Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal de Fléron et entré en vigueur le 21 septembre 2011;

Vu le Guide Communal d'Urbanisme approuvé par Arrêté Ministériel du 17 novembre 2011;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2008 relative à l'approbation du cahier des charges et du devis estimatif et choix du mode de passation du marché en vue de la désignation d'un auteur de projet pour le projet de revitalisation urbaine et de R.U.E. du site de Magnée;

Vu l'article D.II.12 du CoDT autorisant toute personne physique ou morale publique ou privée, titulaire de droit réel sur des parcelles d'un seul tenant de plus de 2 hectares, à élaborer un avant-projet de S.O.L.; que celui-ci doit être élaboré par un auteur de projet agréé;

Considérant que le SOL est établi sur base d'une initiative privée portée par la société BKCV IMMO valablement représenté par Messieurs Christophe Klinkenberg et Vincent Bonsignore. La société BKCV est titulaire d'un droit réel portant sur plusieurs parcelles pour un total de 3,6 hectares d'un seul tenant (documents en annexes). Elles ont donc une superficie supérieure aux 2 hectares mentionné dans l'article D.II.12 du CoDT permettant à toute personne physique ou morale, publique ou privée, de proposer au Conseil communal un avant-projet de Schéma d'Orientation Local;

Considérant la réunion organisée le 13 novembre 2020 avec le Comité d'accompagnement visant à introduire et à présenter l'état d'avancement de l'avant-projet du SOL de Magnée;

Considérant la lettre du 3 décembre 2020 adressée aux riverains du site des Grimonprés à Magnée les invitant à une réunion virtuelle les 9 et 12 décembre 2020 afin de leur expliquer l'avant-projet;

Considérant la réunion technique organisée le 18 décembre 2020 visant à construire une bonne méthodologie pour le SOL de Magnée tout en intégrant les remarques sur l'état d'avancement du dossier présenté le 13 novembre 2020;

Considérant que l'avant-projet du SOL a été déposé en 3 volumes le 22 octobre 2021; qu'il couvre une superficie de 46 hectares intégrant la ZACC de Magnée, la zone de services publics et d'équipements communautaires incluant des locaux du Collège Sainte-Julienne, de l'IEPS de Fléron mais également un immeuble à appartements au centre du projet baptisé la Résidence des Cèdres, la végétation constituant le Parc communal des Grimonprés, la rue Charles Deliège menant au sanatorium et le bord de chaque voirie délimitant le site en question; que les documents ont été élaborés par le bureau Pluris Scrl, auteur de projet agréé pour la réalisation de S.O.L.;

Vu l'article D.II.12, par. 1er, alinéa 3, du CoDT stipulant que le Conseil communal dispose de soixante jours pour aviser la personne physique ou morale de son accord ou non sur la poursuite de la procédure;

Vu le périmètre de l'étude du SOL, d'une superficie totale de 46 hectares, proposé et délimité comme suit :

- au nord-ouest, par la rue de Magnée,

- à l'ouest, par la rue de Fléron,

- le sud du périmètre est limité par la rue de Fléron et la rue Franck,

- la rue Longue Hayoulle délimite le périmètre à l'est;

Considérant que le périmètre susmentionné est défini soit sur des limites physiques (routes) soit sur des limites du Plan de secteur quand aucune limite physique n'est identifiable; que le périmètre concerné couvre dès lors une superficie de 46 hectares et comprend des bois, des prés, une zone d'intérêt paysager, un sentier, un ruisseau, un immeuble à appartements (Résidence des Cèdres) et des écoles;

Considérant que le périmètre concerne l'ensemble de la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) de Magnée-Grimonprés, une zone de services publics et d'équipements communautaires, une zone d'habitat et une zone d'habitat à caractère rural;

Considérant que le Conseil communal **a pris connaissance** des enjeux de territoire définis dans l'avant-projet de SOL à savoir :

- intensifier le quartier en y intégrant des logements (collectifs de petits gabarits et maisons mitoyennes et semi-mitoyennes), des services et équipements complémentaires,

- soutenir une urbanisation et une architecture durable et économe en ressources,

- favoriser la mixité sociale et générationnelle de l'habitat,

- intégrer le bâti en respectant le relief, les lignes d'ouvertures paysagères et el caractère vert du paysage,

- compléter le tissu urbain et réaliser une transition vers la campagne fléronnaise,

- développer un réseau multimodal hiérarchisé adapté aux différents usagers;

Vu la prise d'acte par le Conseil communal, en sa séance du 26-01-2021, du point intitulé "DÉVELOPPEMENT URBANISTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL : STOP." dans lequel est largement détaillé et motivé la trop grande pression foncière et immobilière mettant en péril le bon aménagement du territoire communal

Vu notamment l'extrait suivant de la motivation comprise dans la dite délibération du conseil communal du 26-01-2021 et faisant référence à la balise du SDAIg pour la création de nouveaux logements "... depuis plusieurs années, la Commune de Fléron voit la création de nombreux logements sur son territoire avec plusieurs permis en cours de construction, essentiellement en développement dans le centre urbain, qui fait que la balise des logements est déjà atteinte et dépassée pour plusieurs années";

Vu l'affirmation, dans l'analyse du bureau d'étude qui accompagne l'avant-projet de SOL, qu'il y a un déficit de création de logements, le bureau d'étude tentant de justifier par là, la nécessité de mettre en oeuvre la ZACC de Magnée;

Vu que cette affirmation de déficit de création de logement ne correspond pas à l'analyse récente réalisée par la commune reprise dans la dite délibération du Conseil communal du 26-01-2021 et s'avère, par là, non fondée;

Vu la prise d'acte du conseil communal du 26-01-2021 "De la décision du Collège communal du 21 janvier 2021 de ne plus se prononcer favorablement sur tout permis d'urbanisme, d'urbanisation, intégré ou unique pour les projets de plus de 10 logements situés hors du centre urbain de Fléron conformément au périmètre défini dans le SDALg." (article 1er) et "De réévaluer la pertinence de cette délibération à partir du 1er janvier 2025" (article 3).

Considérant qu'une ZACC est, dans son principe même, une mise en réserve d'une zone pour des aménagements futurs, à mettre en oeuvre en fonction d'un besoin réel,

Considérant que les ZACC sont les seuls zones où le pouvoir communal a des leviers directs pour mettre en oeuvre le Stop béton,

Considérant que la poursuite de l'étude de SOL est contradictoire avec la volonté du collège de "stopper l'urbanisation"

Vu l'absence actuelle de législation au niveau régional pour la mise en oeuvre du Stop Béton

Considérant qu'il y aura peu ou pas d'autres zones à bâtir dans la commune où la volonté communale du "Stop béton", trouvera une issue favorable, cette décision ne dépendant pas exclusivement du pouvoir communal,

Vu les affectations déjà définies au SDC pour la Zone de services publics et d'équipements communautaires, situées à l'Est du site et comprise dans le périmètre de l'étude du SOL

Vu la confirmation, par le CoDT, du caractère public obligatoire qui prévaut à tout projet d'aménagement dans une ZSPEC

Considérant dès lors qu'il n'est pas nécessaire de lier la préservation des zones boisées le long de la rue Longue Hayoulle et l'extension des aménagements du parc des Grimonprés à une urbanisation de la ZACC

DÉCIDE,

Article 1er.

De refuser la poursuite de la procédure de Schéma d'Orientation local (SOL) du site Magnée-Grimonprés, tel que déposé le 22 octobre 2021 et rédigé par le Bureau PLURIS.

Art. 2.

D'informer de la présente décision :

- **Les demandeurs;**
- **Le Service public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Direction de l'aménagement local Namur;**
- **Le Service public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Direction extérieure de Liège 2.**

(points modifiés en gras)

Pour le Groupe "ÉCOLO",

Claudy MERCENIER".

Vote sur l'amendement :

3 voix pour (Groupe ÉCOLO), 13 voix contre (Groupe IC FLÉRON) et 3 abstentions (Groupe PS).

Cet amendement est rejeté.

Le Groupe « PS » demande une suspension de séance à 20 heures 50'.

La séance reprend à 21 heures 00'.

2ÈME AMENDEMENT :

Madame Rebecca MULLENS, Conseillère communale, dépose au nom du Groupe "PS" l'amendement suivant :

"Le conseil communal demande que l'avant projet du S.O.L. reprenne une zone de réservation dédiée à une voirie permettant un accès vers la rue du Bay-Bonnet et que le tracé et la pertinence de cette voirie sur la mobilité locale soient étudiés dans le cadre de l'avant-projet et du R.I.E.

R. Mullens

Cheffe de Groupe PS."

Vote sur l'amendement :

3 voix pour (Groupe PS), 16 voix contre (Groupes ÉCOLO et IC FLÉRON) et 0 abstention.

Cet amendement est rejeté.

Le Groupe « IC FLÉRON » demande une suspension de séance à 21 heures 15'.

La séance reprend à 21 heures 30'.

Le Conseil,

Vu le Code de Développement Territorial (CoDT);

Vu le Code de l'Environnement;

Vu le Schéma de Développement du Territoire (ST) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;

Vu le plan de secteur de LIÈGE en vigueur sur Fléron, adopté par arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 26 novembre 1987;
Vu le Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal de Fléron et entré en vigueur le 21 septembre 2011;
Vu le Guide Communal d'Urbanisme approuvé par Arrêté Ministériel du 17 novembre 2011;
Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2008 relative à l'approbation du cahier des charges et du devis estimatif et choix du mode de passation du marché en vue de la désignation d'un auteur de projet pour le projet de revitalisation urbaine et de R.U.E. du site de Magnée;
Vu l'article D.II.12 du CoDT autorisant toute personne physique ou morale publique ou privée, titulaire de droit réel sur des parcelles d'un seul tenant de plus de 2 hectares, à élaborer un avant-projet de S.O.L.; que celui-ci doit être élaboré par un auteur de projet agréé;

Considérant que le SOL est établi sur base d'une initiative privée portée par la société BKCV IMMO valablement représenté par Messieurs Christophe Klinkenberg et Vincent Bonsignore. La société BKCV est titulaire d'un droit réel portant sur plusieurs parcelles pour un total de 3,6 hectares d'un seul tenant (documents en annexes). Elles ont donc une superficie supérieure aux 2 hectares mentionné dans l'article D.II.12 du CoDT permettant à toute personne physique ou morale, publique ou privée, de proposer au Conseil communal un avant-projet de Schéma d'Orientation Local;
Considérant la réunion organisée le 13 novembre 2020 avec le Comité d'accompagnement visant à introduire et à présenter l'état d'avancement de l'avant-projet du SOL de Magnée;
Considérant la lettre du 3 décembre 2020 adressée aux riverains du site des Grimonprés à Magnée les invitant à une réunion virtuelle les 9 et 12 décembre 2020 afin de leur expliquer l'avant-projet;
Considérant la réunion technique organisée le 18 décembre 2020 visant à construire une bonne méthodologie pour le SOL de Magnée tout en intégrant les remarques sur l'état d'avancement du dossier présenté le 13 novembre 2020;
Considérant que l'avant-projet du SOL a été déposé en 3 volumes le 22 octobre 2021; qu'il couvre une superficie de 46 hectares intégrant la ZACC de Magnée, la zone de services publics et d'équipements communautaires incluant des locaux du Collège Sainte-Julienne, de l'IEPS de Fléron mais également un immeuble à appartements au centre du projet baptisé la Résidence des Cèdres, la végétation constituant le Parc communal des Grimonprés, la rue Charles Deliège menant au sanatorium et le bord de chaque voirie délimitant le site en question; que les documents ont été élaborés par le bureau Pluris Scrl, auteur de projet agréé pour la réalisation de S.O.L.;

Vu l'article D.II.12, par. 1er, alinéa 3, du CoDT stipulant que le Conseil communal dispose de soixante jours pour aviser la personne physique ou morale de son accord ou non sur la poursuite de la procédure;

Vu le périmètre de l'étude du SOL, d'une superficie totale de 46 hectares, proposé et délimité comme suit :

- au nord-ouest, par la rue de Magnée,
- à l'ouest, par la rue de Fléron,
- le sud du périmètre est limité par la rue de Fléron et la rue Franck,
- la rue Longue Hayoulle délimite le périmètre à l'est;

Considérant que le périmètre susmentionné est défini soit sur des limites physiques (routes) soit sur des limites du Plan de secteur quand aucune limite physique n'est identifiable; que le périmètre concerné couvre dès lors une superficie de 46 hectares et comprend des bois, des prés, une zone d'intérêt paysager, un sentier, un ruisseau, un immeuble à appartements (Résidence des Cèdres) et des écoles;

Considérant que le périmètre concerne l'ensemble de la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) de Magnée-Grimonprés, une zone de services publics et d'équipements communautaires, une zone d'habitat et une zone d'habitat à caractère rural;

Considérant que le Conseil communal adhère aux enjeux de territoire définis dans l'avant-projet de SOL à savoir :

- intensifier le quartier en y intégrant des logements (collectifs de petits gabarits et maisons mitoyennes et semi-mitoyennes), des services et équipements complémentaires,
- soutenir une urbanisation et une architecture durable et économe en ressources,
- favoriser la mixité sociale et générationnelle de l'habitat,
- intégrer le bâti en respectant le relief, les lignes d'ouvertures paysagères et le caractère vert du paysage,
- compléter le tissu urbain et réaliser une transition vers la campagne fléronnaise,
- développer un réseau multimodal hiérarchisé adapté aux différents usagers;

Vu l'article D.II.II, par. 2, du CoDT précisant :

"Sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle du territoire concerné, qui comporte les principaux enjeux territoriaux, les potentialités et les contraintes du territoire, le schéma comprend :

1° les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour la partie du territoire concerné;

2° la carte d'orientation comprenant :

- a) le réseau viaire,*
- b) les infrastructures et réseaux techniques, en ce compris les infrastructures de gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement,*
- c) les espaces publics et les espaces verts,*
- d) les affectations par zone et, pour les affectations résidentielles, la densité préconisée pour les terrains non bâtis ou à réaménager, ou pour les ensembles bâtis et à restructurer de plus de deux hectares,*
- e) la structure écologique,*
- f) le cas échéant, les lignes de force du paysage,*
- g) lorsqu'il est envisagé de faire application de l'article D.IV.3, alinéa 1er, 6°, les limites des lots à créer,*

h) le cas échéant, le phasage de la mise en œuvre du schéma;

3° lorsqu'il est envisagé de faire application de l'article D.IV.3, alinéa 1er, 6°, les indications relatives à l'implantation et à la hauteur des constructions et des ouvrages, aux voiries et aux espaces publics ainsi qu'à l'intégration des équipements techniques.";

Considérant la table des matières du contenu du rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) proposée par PLURIS, jointe au dossier;

DÉCIDE,

par 16 voix pour (Groupes IC FLÉRON et PS), 3 voix contre (Groupe ÉCOLO) et 0 abstention,

Article 1er.

De marquer son accord sur l'avant-projet et sur la poursuite de la procédure de Schéma d'Orientation local (SOL) du site Magnée-Grimonprés, tel que déposé le 22 octobre 2021 et rédigé par le Bureau PLURIS.

Art. 2.

De déterminer le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) comme suit :

Le R.I.E. doit aborder les différents points définis dans l'article D.VIII.33, par. 3, du CoDT, à savoir :

- un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du SOL et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents, et notamment avec l'article D.I.I. du CoDT;
- les aspects pertinents de la situation socio-économique et environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou le schéma n'est pas mis en œuvre;
- les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable;
- les incidences non négligeables probables spécifiques lorsqu'est prévue l'inscription des zones destinées à l'habitat ainsi que de zones ou d'infrastructures fréquentées par le public à proximité de tels établissements;
- les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du schéma;
- les problèmes environnementaux liés au plan ou au schéma en ce compris les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long termes, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs;
- les incidences sur l'activité agricole et forestière;
- les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement;
- la présentation des alternatives possibles et de leur justification en fonction des points 1 à 8;
- une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées;
- les mesures de suivi envisagées conformément à l'article D.VIII.35 du CoDT;
- un résumé non technique des informations visées ci-dessus;

Art. 3.

De soumettre, pour avis, le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) et l'avant-projet de schéma d'orientation local (SOL) :

- au pôle "Environnement",
- à la Commission communale de l'aménagement territorial et de la mobilité (CCATM),
- au Service public de Wallonie - DGO3 - DRCE de Liège;
- au Service public de Wallonie - DGO3 - Département Nature et Forêt (DNF) de Liège;
- à la SWDE - Direction grande production pour la conduite d'adduction d'eau Béthane - Seraing;

(les avis porteront sur l'ampleur et la précision des informations que le RIE contient).

Art. 4.

D'informer de la présente décision :

- Les demandeurs;
- Le Service public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Direction de l'aménagement local Namur;
- Le Service public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Direction extérieure de Liège 2.

3^{ème} OBJET - 1.824.511 - ASBL CLUB DES ENTREPRISES DU PAYS DE HERVE : ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION.

Le Conseil,

DÉCIDE, à l'unanimité,

de retirer le point.

4^{ème} OBJET - 1.824.11 - PARTICIPATION À LA CENTRALE DE MARCHÉS ORGANISÉE PAR LA PROVINCE DE LIÈGE EN VUE DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024 : ADHÉSION.

Le Conseil,

Vu les articles L1222-3 et L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'exécution, dont les articles 2, 6° et 7° et 47 définissant le mécanisme de la centrale de marché;

Vu la délibération du Collège communal du 28 janvier 2021 décidant d'adhérer au marché public de la Province de Liège;

Considérant que la libéralisation des secteurs de l'électricité et du gaz en Région wallonne, effective depuis le 1er janvier 2007, induit la nécessité d'une mise en concurrence des fournisseurs potentiels de ces énergies;

Considérant que le Collège Provincial de Liège a décidé dans cette perspective, de l'organisation d'une centrale de marchés couvrant les années 2022, 2023 et 2024 dans le cadre duquel la Province constituera l'interlocuteur unique des soumissionnaires en vue de l'attribution du marché;

Considérant que l'organisation d'un marché global, générant un volume de livraison plus important, est susceptible d'avoir pour conséquence l'obtention d'un prix plus avantageux;

Considérant le courrier du 14 janvier 2021 de Monsieur Charlier, responsable du suivi du marché à la Province de Liège, demandant de lui communiquer les données techniques, c'est-à-dire les listes des besoins en gaz naturel et en électricité de la Commune, et le mode de facturation utilisé afin d'intégrer la Commune de Fléron dans ce marché ;

Considérant le courriel du 18 octobre 2021 de Monsieur Charlier, responsable du suivi du marché à la Province de Liège, transmettant les résultats de la procédure de marché public;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus aux articles :

a) 104/125-12, 421/125-12, 721/125-12, 722/125-12, 762/125-12, 84402/125-12, 871/125-12, 877/125-12, 878/125-12, 930/125-12 pour l'électricité des bâtiments ;

b) 42101/124-12, 423/124-13, 426/124-13 pour l'éclairage public, les signaux lumineux, les caméras et les panneaux LED;

c) 521/124-13 pour le marché et les bornes foraines;

d) 104/125-13, 421/125-13, 721/125-13, 722/125-13, 762/125-13, 84402/125-13, 871/125-13, 878/125-13, 930/125-13 pour le gaz;

Vu la décision du Collège Provincial de Liège du 26 août 2021 décidant d'attribuer le marché aux adjudicataires suivants :

- Lot 1 : Électricité Haute Tension – SA LUMINUS de Saint-Josse-Ten-Noode
- Lot 2 : Électricité Basse Tension – SA LAMPIRIS de Liège
- Lot 3 : Électricité Éclairage Public – SA ÉLECTRABEL de Bruxelles
- Lot 4 : Gaz naturel – SA LAMPIRIS de Liège

Considérant que le marché de la Province de Liège propose, aux communes participantes, la fourniture en électricité et en gaz entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2024 conformément aux formules de prix variables et « cliquables » jointes en annexe;

Considérant que le terme « cliquables » signifie que les documents du marché permettent à la Province de Liège de transformer les formules de prix variables en prix fixes en activant une procédure de « clic » pour un volume d'énergie défini ou pour une période de fourniture définie;

Considérant que des mécanismes sont proposés dans le marché public afin de permettre une fixation des prix la plus intéressante en fonction des opportunités sur les marchés boursiers :

- Mécanisme de "Clic"
- Mécanisme de "Stop-Loss";
- Mécanisme de "Déclit";

Considérant qu'un explicatif des mécanismes de fixation de prix et le cahier des charges de la Province de Liège sont joints au dossier;

Considérant la situation sur les marchés financiers et les cotations énergétiques pour le gaz et l'électricité élevées, un comité de suivi est mis en place au niveau de la Province de Liège afin de dégager une stratégie de fixation des prix;

Après en avoir délibéré;

Statuant par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

De renouveler l'adhésion de la Commune de Fléron à la centrale d'achat de la Province de Liège pour le gaz et l'électricité pour les années 2022, 2023 et 2024.

Art. 2.

D'acter les besoins de la Commune de Fléron en gaz et électricité qui sont repris dans les tableaux, joints au dossier :

- LOT 1 Électricité HT bi-horaire et normal – facturation papier – 02 points de fourniture;
- LOT 2 Électricité BT bi-horaire et normal – facturation papier – 69 points de fourniture;
- LOT 3 Éclairage public – facturation papier – 01 point de fourniture;
- LOT 4 Gaz – facturation papier – 25 points de fourniture.

Art. 3.

D'acter la décision du Collège Provincial de Liège d'attribuer le marché de fournitures de gaz et d'électricité aux adjudicataires suivants :

- Lot 1 : Électricité Haute Tension – SA LUMINUS de Saint-Josse-Ten-Noode
- Lot 2 : Électricité Basse Tension – SA LAMPIRIS de Liège
- Lot 3 : Électricité Éclairage Public – SA ÉLECTRABEL de Bruxelles
- Lot 4 : Gaz naturel – SA LAMPIRIS de Liège

Art.4.

De transmettre la présente délibération au service des Finances et à la Province de Liège.

5^{ème} OBJET - 1.824.11 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE POLLEC 2020 : APPROBATION.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 juillet 2007, approuvant le dossier de candidature de la Commune de Fléron comme "Commune Énerg'Éthique";

Vu la délibération du Collège communal du 25 juin 2015, décidant de signer la Convention des Maires et d'adhérer à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de la campagne POLLEC en signant une convention de partenariat avec la Province de Liège;

Vu la décision du Conseil communal de Fléron, prise en séance du 25 octobre 2016, de prendre connaissance et d'approuver le contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie;

Vu la décision du Conseil communal de Fléron, prise en séance du 24 avril 2018, d'approuver le PAEDC (Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat);

Vu la décision du Conseil communal de Fléron, prise en séance du 17 septembre 2019, d'approuver la mise à jour du PAEDC;

Vu la décision du Collège communal de Fléron, prise en séance du 19 novembre 2020, de soutenir la candidature de la Province de Liège dans le cadre de la campagne POLLEC 2020;

Considérant que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Énergie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Considérant que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ;

Considérant que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;

Considérant que la Province de Liège souhaite poser sa candidature à l'appel POLLEC 2020 visant un renforcement du service d'accompagnement des communes partenaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires par l'accompagnement de nouvelles communes ;

Considérant le courrier du Collège provincial daté du 12 novembre 2020 invitant les Villes et Communes partenaires à soutenir la structure supra-locale proposée par la Province de Liège ;

Considérant que le dossier de candidature de la Province de Liège devra reprendre les délibérations des Collèges communaux partenaires soutenant la structure provinciale;

Considérant que la Province de Liège a obtenu la notification de subside POLLEC 2020 pour le volet "Ressources humaines";

Considérant que le renouvellement d'adhésion à la structure provinciale doit être soumis au Conseil communal;

Considérant que les délibérations des Conseils communaux doivent être transmises à la Province de Liège au plus tard le 26 novembre 2021 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1er.

De renouveler son adhésion à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020.

Art. 2.

De soumettre ce renouvellement d'adhésion à la structure provinciale au Conseil communal et de transmettre une copie de la délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de sa Province de Liège au plus tard le 26 novembre 2021 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be.

Art. 3.

D'autoriser que la présente délibération soit jointe au dossier de candidature de la Province de Liège.

6^{ème} OBJET - 1.842.072.6 - TUTELLE ADMINISTRATIVE COMMUNALE SUR LE CPAS - DÉLIBÉRATION CAS20211011.22 - PERSONNEL - CADRE ORGANIQUE DU PERSONNEL - MODIFICATION

Le Conseil,

Vu l'article 112 quater § 1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune/CPAS du 29/09/2021;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale CAS20211011.22 - Personnel - Cadre organique du personnel - Modification;

Considérant que cette dernière est conforme à la loi, à l'intérêt général et communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

D'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale CAS20211011.22 - Personnel - Cadre organique du personnel - Modification.

Art. 2.

De notifier un extrait conforme de la présente délibération au Conseil de l'action sociale.

7^{ème} OBJET - 2.073.526.51 - VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE DU PV.

Le Conseil,

Vu l'article L1124-42 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale et spécialement ses articles 35, §6, alinéa 2 et 76;

Vu le procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 30/06/2021, joint au dossier;

PREND ACTE,

du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 30/06/2021, joint au dossier.

8^{ème} OBJET - 2.073.526.51 - VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE DU PV.

Le Conseil,

Vu l'article L1124-42 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale et spécialement ses articles 35, §6, alinéa 2 et 76;

Vu le procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 30/09/2021, joint au dossier;

PREND ACTE,

du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 30/09/2021, joint au dossier.

9^{ème} OBJET - 2.073.532.1 - IDENTIFICATION DES AUTEURS DE DÉPÔTS SAUVAGES : AVIS

Le Conseil,

Vu le CDLD, spécialement l'article L1122-30;

Vu la loi du 21/03/2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance telle que modifiée par les lois des 12/11/2009, 03/08/2012, 04/04/2014, 21/04/2016 et 21/03/2018, spécialement l'article 5 §2 ;

Vu la délibération du 14/10/2021 qui choisit le mode de passation, fixe le devis estimatif et arrête les conditions du marché relatif à la surveillance de sites communaux;

Considérant que la décision d'installer des caméras de surveillance fixes temporaires dans des lieux ouverts est prise par le responsable du traitement (le Collège communal), après avis positif du Conseil communal après avoir consulté préalablement le Chef de corps de la zone de Police où se situent les lieux;

Vu l'avis favorable du Chef de corps de la zone de police (E2021-8851) du 14/10/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1^{er} .

D'émettre un avis positif quant à l'installation de caméras de surveillance aux localisations suivantes :

Localisation + simulation

Site 1	Voie des Steppes, Cimetière
Site 2	Rue des Champs, borne à vêtements
Site 3	Place du Geloury, borne à vêtements
Site 4	Avenue Thomas Leclercq, Bulle à verre et borne à vêtements
Site 5	Rue Emile Vandervelde, Bulles à verre
Site 6	Rue de la Cité, bulle à verre
Site 7	Rue de la Tenderie, borne à vêtements
Site 8	Rue du Fort, bulle à verre
Site 9	Rue de la Clef, borne à vêtements
Site 10	Rue de Longue Hayouille, Borne à vêtements et bulle à verre
Site 11	Rue de Romsée, Borne à vêtements
Site 12	Rue Louis Monseur, Bulle à verre + borne à vêtements
Site 13	Rue du Tiège, Poubelle
Site 14	Ravel, Rue Chantraine, poubelle
Site 15	Rue des Pommiers, Bulle à verre
Site 16	Cimetière de Magnée, Poubelle
Site 17	Parking Lidl, Bulle à verre + borne à vêtements
Site 18	École du Vieux Tilleul, Borne à vêtements et bulle à verre
Site 19	Cimetière de Retinne, Poubelle
Site 20	Piscine de Fléron, poubelle
Site 21	Cimetière de Fléron, Poubelle
Site 22	Rue F.Lapierre, poubelle

Art. 2.

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

10^{ème} OBJET - 2.073.532.1 - IMIO - CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 07/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;
Vu la délibération du Conseil communal du 28/02/2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Fléron à l'intercommunale de Mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune de Fléron a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IMIO du 07/12/2021 à 18H00' par lettre datée du 27/10/2021.

Considérant que l'Assemblée Générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune de Fléron doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IMIO du 07/12/2021;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15/07/2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance;

Vu les décrets du 15/07/2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises;

Considérant qu' IMIO se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets;

Vu qu' IMIO est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif;

Considérant que les Villes et Communes dont le Conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'Assemblée Générale;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. **Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué;**

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par l'intercommunale IMIO;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
DÉCIDE,
par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IMIO du 07/12/2021, à savoir :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Art. 2.

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IMIO du 07/12/2021.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à l'intercommunale IMIO, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme Marie-Claire BIANCHI, MM. Pierre VANDERHEIJDEN, Jean-Pierre GUERIN, Romain SGARITO et Zafer CAN).

11^{ème} OBJET - 1.842.11 - CHR DE LA CITADELLE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR DE LA CITADELLE du 17/12/2021 à 08 heures 00' par courriel du 29/10/2021, **laquelle se tiendra en présentiel sous réserve de toutes autres mesures de prévention plus strictes qui nécessiteraient une réunion à distance avec technique du mandat impératif, conformément à la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 30/09/2021 relative à l'application des décrets du 15/07/2021 modifiant le CDLD, ainsi que la loi organique des CPAS, en vue de permettre les réunions à distance;**

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par le CHR DE LA CITADELLE;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Évaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 (art. 20§4 des statuts)
2. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (art. 27bis des statuts).

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR DE LA CITADELLE du 17/12/2021 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 3.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération au CHR DE LA CITADELLE, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes Sylvia DE JONGHE-GALLER, Marie-Pierre BRUWIER, Rebecca MULLENS et MM. Jean-Marie MOREAU et Xavier DALKEN).

12^{ème} OBJET - 1.776.1 - NÉOMANSIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE STRATÉGIQUE DU 16/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire Stratégique de NÉOMANSIO du 16/12/2021 à 18H30' par courriel daté du 02/11/2021, laquelle se tiendra en leurs installations de Liège, rue des Coquelicots, 1;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Nomination d'un nouvel administrateur à la suite d'un remplacement.
2. Évaluation du Plan stratégique 2020-2021-2022 : Examen et approbation.
3. Propositions budgétaires pour l'année 2022 : Examen et approbation.
4. Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération.
5. Lecture et approbation du procès-verbal.

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Stratégique adressés par NÉOMANDIO;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
DÉCIDE,
par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Stratégique de NÉOMANSIO du 16/12/2021, à savoir :

1. Nomination d'un nouvel administrateur à la suite d'un remplacement.
2. Évaluation du Plan stratégique 2020-2021-2022 : Examen et approbation.
3. Propositions budgétaires pour l'année 2022 : Examen et approbation.
4. Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération.
5. Lecture et approbation du procès-verbal.

Art. 2.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 3.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à NÉOMANSIO, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme Sylvia DE JONGHE-GALLER, MM. Jean-Pierre GUERIN, Estelle BERGENHOUSE, Marc PEZZETTI et Jean-Marie MOREAU).

13^{ème} OBJET - 2.078.41 - RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON" - CONSEIL D'ADMINISTRATION : DÉMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Conseil,

Vu le CDLD, spécialement les articles L1231-4 et suivants;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 relative à l'installation des Conseillers élus à l'issue du scrutin du 14 octobre 2018 ;

Vu les statuts de la RCA "Centre Sportif Local de Fléron" tels que modifiés par la délibération du 19 juin 2018 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 21 janvier 2019 qui annule la délibération du conseil communal du 18 décembre 2018 portant répartition et désignation des administrateurs qui représentent le conseil communal au conseil d'administration de la RCA "Centre Sportif Local de Fléron" au motif que les administrateurs ayant la qualité de conseiller communal doivent être de sexe différent, conformément au prescrit de l'article L1231-5, §2 du CDLD;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des administrateurs pour assurer le fonctionnement du conseil d'administration et la continuité du service public;

Considérant que Monsieur Marnette a été désigné comme administrateur non élu au sein du Conseil d'Administration de la RCA ;

Considérant que Monsieur Marnette a envoyé une lettre recommandée en date du 5 novembre 2021;

DÉCIDE,

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1er.

D'accepter la démission de Monsieur Marnette de son mandat d'administrateur.

Art. 2.

De notifier la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Art. 3.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente à la RCA « Centre Sportif Local de Fléron » ainsi qu'à l'intéressé.

14^{ème} OBJET - 1.855.3 - RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON" - CONSEIL D'ADMINISTRATION : DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Conseil,

Vu le CDLD, spécialement les articles L1231-4 et suivants;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 relative à l'installation des Conseillers élus à l'issue du scrutin du 14 octobre 2018;

Vu les statuts de la RCA "Centre Sportif Local de Fléron" tels que modifiés par la délibération du 19 juin 2018;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 21 janvier 2019 qui annule la délibération du conseil communal du 18 décembre 2018 portant répartition et désignation des administrateurs qui représentent le conseil communal au conseil d'administration de la RCA "Centre Sportif Local de Fléron" au motif que les administrateurs ayant la qualité de conseiller communal doivent être de sexe différent, conformément au prescrit de l'article L1231-5, § 2 du CDLD;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2021 prenant acte de la démission de Monsieur Marc MARNETTE, de ses fonctions d'administrateur;
Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1er.

De désigner Madame Christine JOYEUX au mandat d'administrateur en tant que personne non élue au sein du Conseil d'administration de la RCA "Centre Sportif Local de Fléron".

Art. 2.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente à la RCA "Centre Sportif Local de Fléron", ainsi qu'aux intéressés en leur qualité respective.

POINTS INSCRITS EN URGENCE :

1^{er} OBJET - 1.777.613 - AIDE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DU 16/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,
ADMET, à l'unanimité,
l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Stratégique de l'AIDE du 16/12/2021, à 18 heures 00', à la station d'épuration de Liège-Oupeye sise rue Voie de Liège, 40 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau, par courriel daté du 15/11/2021;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale Stratégique de l'AIDE;

DÉCIDE,

par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

D'approuver :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021.
2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023.
3. Financement de d'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement - Information.

Art. 2.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3.

Un extrait signé de la présente délibération sera transmis à l'AIDE, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes Rebecca MULLENS, Marie-Pierre BRUWIER, MM. Jean-Pierre GUERIN, Estelle BERGENHOUSE et Clément LIMET).

2^{ème} OBJET - 1.777.614 - INTRADEL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,
ADMET, à l'unanimité,
l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL du 23/12/2021 à 17 heures 00' par courrier daté du 10/11/2021;

Intradel précise que cette assemblée se tiendra dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au jour de sa tenue et les mesures de prévention nécessaires à la sécurité de chacun seront mises en oeuvre;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par INTRADEL;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Bureau - Constitution.
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2022.
3. Administrateurs - Démissions/nominations.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL du 17/12/2020, à savoir :

1. Bureau - Constitution.
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2022.
3. Administrateurs - Démissions/nominations.

Art. 2.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à INTRADEL, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes Rebecca MULLENS, Estelle BERGENHOUSE, MM Michel LECLERCQ, Marc PEZZETTI et Xavier DALKEN).

3^{ème} OBJET - 1.778.31 - CILE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

ADMET, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la CILE du 16/12/2021 à 17 heures 00', dans leurs locaux sis à Ans, rue de la Légia, 60, par courriel et par courrier datés du 10/11/2021;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par la CILE;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Plan stratégique 2020-2022 - 1ère évaluation - Approbation.
2. Ajustement budgétaire 2022 - Approbation.
3. Cooptation d'un Administrateur - Ratification.
4. Lecture du procès-verbal - Approbation.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la CILE du 16/12/2021 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 3.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la CILE, ainsi qu'à nos cinq délégués (MM. Pierre VANDERHEIJDEN, Romain SGARITO, Clément LIMET, Marc PEZZETTI et Xavier DALKEN).

4^{ème} OBJET - 1.784 - LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

ADMET, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 20/12/2021 à 16 heures 00', en la salle de Conférence (2ème étage) de la Caserne Centrale, rue Ransonnet, 5 à 4020 LIÈGE, par courriel et par courrier datés du 12/11/2021;

Conformément à l'article L6511-2 du CDLD, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunira physiquement, dans le respect des règles sanitaires de distanciation sociale;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Évaluation 2021.

Annexe 1 : Plan Stratégique 2020-2022 - Évaluation 2021.

Annexe 2 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

2. Nomination d'un administrateur.

Annexe 3 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

3. Démission d'un administrateur communal et nomination de deux administrateurs représentant la Province de Liège suite à l'admission de celle-ci comme associée au sein de l'intercommunale.

Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 20/12/2021 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De désigner Monsieur Xavier DALKEN, en tant que délégué pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE-SRI du 20/12/2021.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à Liège Zone 2 IILE - SRI, ainsi qu'à nos cinq délégués (MM. Xavier DALKEN, Estelle BERGENHOUSE, Romain SGARITO, Marc CAPPÀ et Jean-Marie MOREAU).

5^{ème} OBJET - 1.82 - ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

ADMET, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL du 21/12/2021 à 18 heures 00' par courriel daté du 17/11/2021;

Vu la situation extraordinaire liée à la Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population, l'Assemblée Générale Ordinaire du 21/12/2021 se tiendra par vidéoconférence conformément aux articles 17 § 1er alinéa 2 du Décret du 15/07/2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes et L6511-2 § 1er alinéa 2 du CDLD;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 - Évaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD.
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis, alinéa 2 du CDLD.
3. Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL du 21/12/2021, à savoir :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 - Évaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD.
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis, alinéa 2 du CDLD.
3. Lecture et approbation du PV en séance.

Art. 2.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 3.

De transmettre un extrait de la présente délibération à ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL, ainsi qu'à nos cinq délégués (MM. Pierre VANDERHEIJDEN, Jean-Pierre GUERIN, Romain SGARITO, Marc CAPPÀ et Georges BEAUJEAN).

6^{ème} OBJET - 1.82 - ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,
ADMET, à l'unanimité,
l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL du 21/12/2021 à 17 heures 45' par courriel daté du 18/11/2021;

Vu la situation extraordinaire liée à la Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/12/2021 se tiendra par vidéoconférence conformément aux articles 17 § 1er alinéa 2 du Décret du 15/07/2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes et L6511-2 § 1er alinéa 2 du CDLD;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire adressés par ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts d'Ecetia Intercommunale SCRL - Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1er, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61.
2. Augmentation des capitaux propres par incorporations des réserves.
3. Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE,
par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL du 21/12/2021, à savoir :

1. Modification des statuts d'Ecetia Intercommunale SCRL - Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1er, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61.
2. Augmentation des capitaux propres par incorporations des réserves.
3. Lecture et approbation du PV en séance.

Art. 2.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 3.

De transmettre un extrait de la présente délibération à ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL, ainsi qu'à nos cinq délégués (MM. Pierre VANDERHEIJDEN, Jean-Pierre GUERIN, Romain SGARITO, Marc CAPPÀ et Georges BEAUJEAN).

7^{ème} OBJET - 1.824 - SPI - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 21/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS AUX ORDRES DU JOUR

Le Conseil,
ADMET, à l'unanimité,
l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SPI du 21/12/2021 (à 19H00' pour l'AGO et à 19H30' pour l'AGE) par courrier et par courriel datés du 18/11/2021;

Considérant que la SPI nous propose le choix suivant :

- De ne pas être représenté par vidéoconférence aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SPI du 21/12/2021 et de transmettre l'expression de nos votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote des Assemblées.

OU

- De délibérer et de charger un seul délégué en tant que mandataire pour nous représenter sans présence physique mais par vidéoconférence.

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points des ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SPI;

Considérant que les ordres du jour portent sur :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Plan stratégique 2020-2022 - État d'avancement au 30/09/2021 (Annexe 1).
2. Démission et nomination d'Administrateurs (Annexe 2).

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société.
2. Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations.
3. Décision de l'assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SPI du 21/12/2021, à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Plan stratégique 2020-2022 - État d'avancement au 30/09/2021 (Annexe 1).
2. Démission et nomination d'Administrateurs (Annexe 2).

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société.
2. Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations.
3. Décision de l'assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles.

Art. 2.

De ne pas être représenté par vidéoconférence aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SPI du 21/12/2021 et de transmettre l'expression de nos votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote des Assemblées.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la SPI, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes Sophie FAFCHAMPS, Rebecca MULLENS, MM. Anthony LO BUE, Romain SGARITO et Clément LIMET).

8^{ème} OBJET - 1.824.11 - RESA - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 21/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS AUX ORDRES DU JOUR

Le Conseil,

ADMET, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de RESA du 21/12/2021 à 17 heures 30' par courrier daté du 19/11/2021;

Compte tenu de la situation extraordinaire liée à la crise sanitaire et des mesures actuelles (et à venir) prises par les autorités pour limiter la propagation du virus dans la population, ces Assemblées générales se tiendront par vidéoconférence conformément aux articles 17 § 1er alinéa 2 du Décret du 15/07/2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes et L6511-2 §1er alinéa 2 du CDLD. Toute présence physique, hormis les membres des bureaux, est donc proscrite;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points des ordres du jour des Assemblées Générales adressés par RESA;

Considérant que les ordres du jour portent sur :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Évaluation du plan stratégique 2020-2022.
2. Prise de participation de plus de 10 % dans le capital d'AREWAL.
3. Pouvoirs.

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Modifications statutaires.
2. Pouvoirs.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

D'approuver les points portés aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de RESA du 21/12/2021.

Art. 2.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présent décision.

Art. 3.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à RESA, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes Marie-Pierre BRUWIER, Xavier DALKEN, Marie-Claire BIANCHI, MM. Michel LECLERCQ et Marc CAPPÀ).

9^{ème} OBJET - 1.824.112 - ENODIA - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22/12/2021 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS AUX ORDRES DU JOUR

Le Conseil,

ADMET, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire d' ENODIA du 22/12/2021 à 17 heures 30' par courrier daté du 19/11/2021;

Considérant qu' ENODIA nous propose le choix suivant :

- Le Conseil communal délibère et communique sa délibération avant la tenue de l'Assemblée. Cette délibération tient lieu de vote; la présence d'un délégué n'est pas nécessaire. Nous invite dans ce cas à mentionner expressément ce choix dans la délibération.

OU

- Le Conseil communal délibère et charge un seul délégué en tant que mandataire pour nous représenter sans présence physique. Cette représentation se fera par visioconférence.

Considérant que les ordres du jour portent sur :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés) - (Annexe 1).
2. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020 - (Annexes 2 & 3).
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2020 - (Annexe 4).
4. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 21/12/2020 - (Annexe 5).
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat - (Annexe 6).
6. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 - (Annexe 7).
7. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020 - (Annexe 8).
8. Décharge au Commissaire démissionnaire (PwC) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020 - (Annexe 9).
9. Évaluation des Lignes Directrices Stratégiques 2021-2022 - (Annexe 10).
10. Pouvoirs - (Annexe 11).

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Mise en conformité des Statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) - modifications des dispositions suivantes : titre du chapitre I, articles 2, 3, 4 et 10, titre du chapitre III, articles 11 et 12, titre de l'article 13, articles 16, 16bis, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 29, 35, 38, 44, 47, 49 et 50 (Annexe 12 : tableau comparatif des modifications statutaires proposées, en ce compris le rapport spécial du Conseil d'administration établi sur pied de l'article 6 : 86 du CSA).

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
DÉCIDE,
par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

D'approuver les points portés aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire d'ENODIA du 22/12/2021, à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés) - (Annexe 1).
2. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020 - (Annexes 2 & 3).
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2020 - (Annexe 4).
4. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 21/12/2020 - (Annexe 5).
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat - (Annexe 6).
6. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 - (Annexe 7).
7. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020 - (Annexe 8).
8. Décharge au Commissaire démissionnaire (PwC) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020 - (Annexe 9).
9. Évaluation des Lignes Directrices Stratégiques 2021-2022 - (Annexe 10).
10. Pouvoirs - (Annexe 11).

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Mise en conformité des Statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) - modifications des dispositions suivantes : titre du chapitre I, articles 2, 3, 4 et 10, titre du chapitre III, articles 11 et 12, titre de l'article 13, articles 16, 16bis, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 29, 35, 38, 44, 47, 49 et 50 (Annexe 12 : tableau comparatif des modifications statutaires proposées, en ce compris le rapport spécial du Conseil d'administration établi sur pied de l'article 6 : 86 du CSA).

Art. 2.

De communiquer sa délibération avant la tenue de l'Assemblée. Cette délibération tient lieu de vote; la présence d'un délégué n'est donc pas nécessaire.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à ENODIA, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme Sylvia DE JONGHE-GALLER, MM. Jean-Pierre GUERIN, Romain SGARITO, Marc CAPPÀ et Georges BEAUJEAN).